

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 décembre 2021

CD20211214_3
id. 6127

Le 14 décembre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis en Assemblée départementale sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, en vertu des articles L.3121-9 du code général des collectivités territoriales et 6-I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Considérant l'article 6-IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, le Président constate que l'Assemblée départementale réunie à l'Hôtel du Département et par téléconférence, atteint le quorum réglementaire et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer.

DELIBERATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Président du conseil départemental présente à l'Assemblée départementale un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Le chapitre II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques précise que chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution du contexte financier au niveau national et local,
- préciser les principaux projet d'équipement et d'investissement,
- faire un point sur la gestion de la dette de la collectivité,
- la prise en compte de l'ensemble des budgets annexes.

Outre ces changements, le rapport d'orientations budgétaires a toujours pour vocation première de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget primitif à venir.

Le présent rapport va tracer les lignes directrices qui président à l'élaboration du budget primitif de 2022. Il constitue le premier rapport d'orientations budgétaires du mandat départemental en cours.

Un rapport détaillé sur la collectivité, ainsi que sur les éléments prospectifs qui permettent de positionner le Département dans le contexte national, et d'envisager les évolutions pour 2022 et les années à venir, sont présentés en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment le chapitre II de l'article 13,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022, tel que joint en annexe et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL